



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 09 JUIN À 19 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - ~~Vincent CLAPEYRON~~

Excusés avec pouvoirs : Cédric PASSOS à Laila GAUTHIER
Vincent CLAPEYRON à Jean-François RASCLE

Excusés : Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

2023.25 – Restauration scolaire et garderie périscolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition tarifaire établie par la commission « Affaires Scolaires » pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

RESTAURATION

Le tarif est pour un prix unitaire.

Tarif normal	3.85 €
Tarif hors délai	6.00 €
Tarif hors inscription	7.80 €

GARDERIE

Le tarif est calculé à l'heure à partir de 16 h 30 et à la demi-heure à partir de 17h30.

Le tarif de la 1^{ère} heure du soir comprend le goûter et la boisson fournis aux enfants, à leur arrivée.

Tarif normal	1.90 €
MATIN	
Tarif hors délai	2.70 €
Tarif hors inscription	3.80 €

Tarif normal 1 ^{ère} heure du soir	2.90 €
Tarif hors délai (avec goûter)	4.10 €
Tarif hors inscription (avec goûter)	6.10 €

Tarif normal ½ h du soir	1.10 €
Tarif hors délai	1.40 €
Tarif hors inscription	2.70 €

Tout dépassement d'horaire après 18 h 30 sera facturé au coût réel du service, soit 10.00 € la ½ heure.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'annexe tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024
- de fixer le tarif du repas ADULTE à 5.90 €
 - de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- approuve l'annexe tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024
- fixe le tarif du repas ADULTE à 5.90 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

